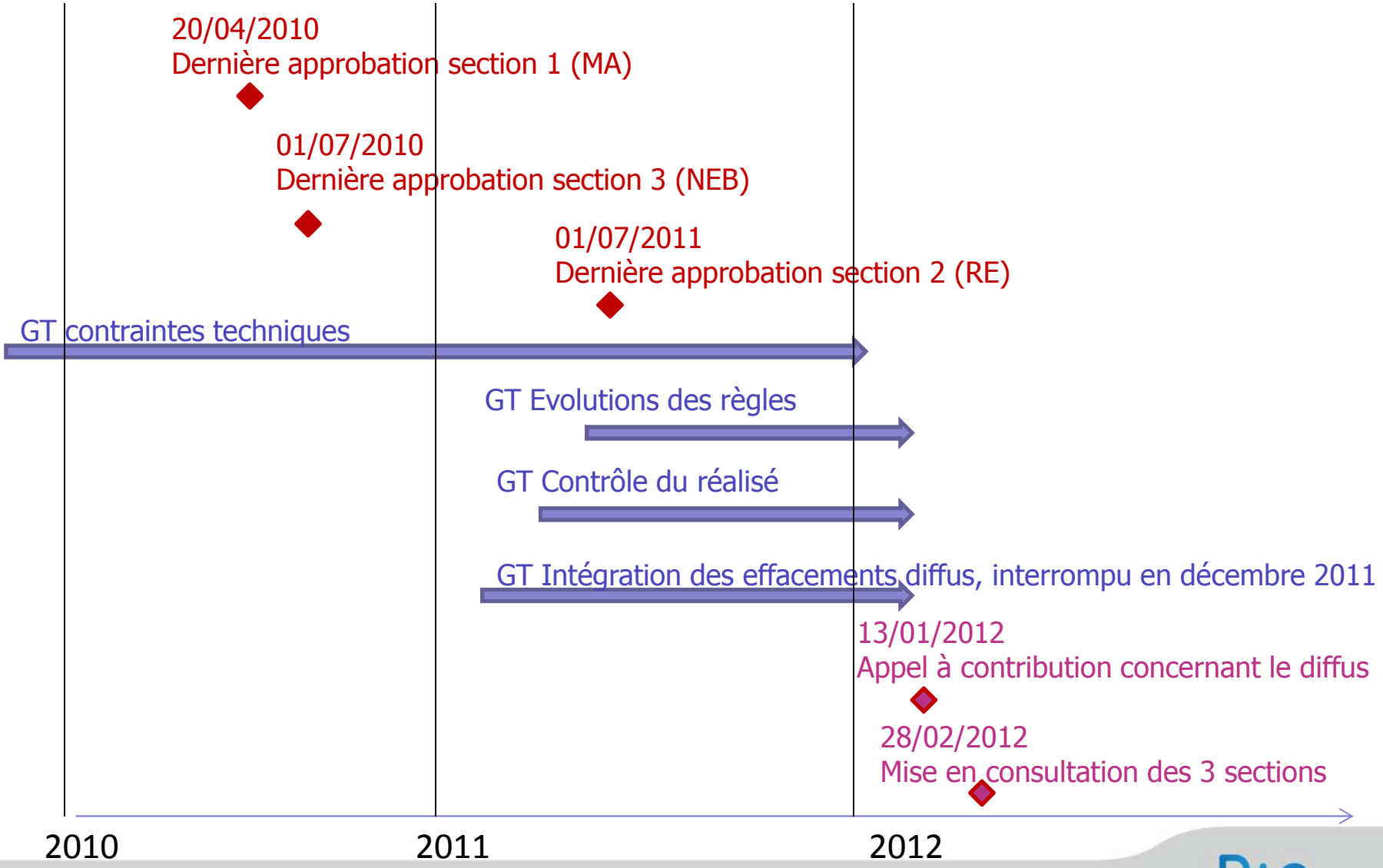
Réseau de transport d'électricité

Evolution des règles MA – RE - NEB

GT Evolutions des règles

19/11/2012

Quelques éléments de contexte …



CAM du 4 avril 2012 : les évolutions mises en consultation en février 2012 ont été segmentées en quatre socles …

Socle 4 (non traité)	Dispositions à instruire (évoquées dans le cadre de l'appel à contribution mais non concertées)	Participation dans les mécanismes de marché des capacités raccordées au réseau public de distribution Souplesse des EDA Responsabilité des GRD (traitements des erreurs dans les processus recoflux et recotemp)
Socle 3	Dispositions relatives à l'intégration des effacements diffus	Régime de rattachement (accord bilatéral) Modalités de contrôle du réalisé Reconstitution des flux Structure des EDA et gestion des UA profilées Relations avec les GRD Contrôle des données (audits)
Socle 2	Évolutions du jeu de règles non consensuelles hors intégration des ajustements diffus	Redéclaration automatique des conditions d'utilisation des offres Retards de publication d'EPEX au-delà de 14h30
Socle 1	Évolutions du jeu de règles consensuelles hors intégration des ajustements diffus	Structure des EDA de soutirage Disparition de la consommation ajustée sur le RPT Mise en cohérence du processus de programmation avec les cas de retard de publication d'EPEX jusqu'à 14h30 Modifications rédactionnelles Rémunération des moyens exceptionnels

… depuis avril 2012…

Socles 1 & 2 (évolutions hors ajustements diffus)

D'avril à juillet, les dispositions techniques des socles 1 et 2 ont été retravaillées pour intégrer les remarques de la consultation de février 2012.

Socle 3 (ajustement diffus)

L'avis de l'ADLC du 26 juillet 2012 rend caduques les dispositions proposées pour l'intégration des ajustements diffus . L'accord bilatéral proposé dans le projet de règles est jugé:

- contraire au droit communautaire et notamment à la directive services de 2006 qui interdit de subordonner l'accès à une activité de services à l'intervention directe ou indirecte d'opérateurs concurrents;
- de nature à restreindre la concurrence sur le marché de la fourniture de services d'effacement et sur le MA, marché sur lequel les fournisseurs et les opérateurs d'effacement sont en concurrence.

L'avis de l'ADLC amène à repenser les relations entre les fournisseurs et les opérateurs d'effacement.

… depuis avril 2012…

Socle 4 (évolutions demandées par les acteurs de marché mais non traitées dans le projet de règles de mars)

Les GT suivants ont été lancés en CAM :

- **GT souplesse des EDA** (EDA multi-RE, multi-GR, regroupement de sites d'injection RPT ou RPD/RPT dans une même EDA, baisse du seuil de 10MW pour la MA ou de 40MW pour la réserve rapide…)
  Échéance T1 2013

- **GT Participation au mécanisme de marché des capacités raccordées au RPD** (modalités de participations des capacités RPD aux mécanismes de marché, rôle des GRD).
  Échéance T2 2013

- **GT Responsabilités des GRD** (traitement des erreurs de données après la fin du processus de réconciliation temporelle)
  Échéance T1 2013

CAM du 5 octobre : RTE propose aux acteurs de marché des modalités suivantes pour la reprise des évolutions des règles RE/MA

1/ Disposer de disposer à court-terme de règles applicables intégrant les évolutions concertées depuis 2010

- Evolutions techniques des socles 1 et 2 ;
- Certaines évolutions du socle 3 concernant les sites télérelevés et profilés
- Evolutions mises en consultation en 2011, non reprises en mars 2012, nécessaires aujourd'hui (ex : indemnisation des RE en cas d'erreur de traitement des indisponibilités réseau, en lien avec le CART);
- Reprise dans des règles pérennes de certaines dérogations appliquées (sites en décompte, 25^{ième} heure…).
- Autres demandes pouvant être intégrées à court-terme dans les règles.

2/ Dans un second temps, traiter les conséquences de l'avis de l'ADLC (et notamment qualification des échanges réalisés sur le MA)

Liste des évolutions issues des précédentes consultations qui pourront être soumises à la CRE

Evolutions issues du projet mis en consultation en mars 2012	
Mise en cohérence des chapitres A et A des sections 1, 2 et 3. Mise en cohérence avec le code de l'énergie Nettoyage du texte	
Traitement des cas de retard de publication des résultats d'EPEX spot	Les retards de publication jusqu'à 14h40 sont traités par le projet de règles
Augmentation du nombre max de redéclarations des programmes d'appel aux guichets	+5 à chaque guichet et +5 aux deux derniers guichets journaliers en cas de publication tardive des résultats d'EPEX
Valorisation des moyens non offerts, exceptionnels, des ordres à exécution immédiate	Prise en compte dans la valorisation du dernier prix offert sur l'EDA concernée
Structure des EDA d'injection et de soutirage	La structure des EDA est clarifiée par rapport aux règles en vigueur, remise en cohérence avec les pratiques actuelles. Les souplesses sont augmentées (EDA soutirage multi-GR).

Liste des évolutions à prendre en compte dans les prochaines règles (suite)

Evolutions issues du projet mis en consultation en mars 2012 (suite)	
Conditions d'utilisation des offres	Introduction du délai de préparation et du gradient pour les offres implicites (à une date E) Introduction d'une chronique de DMO pour les offres explicites Description du processus de redéclaration des CUO et mise en œuvre à une date D
Indemnisation pour non respect des conditions d'utilisation des offres	
Contrôle du réalisé	Clarification de la méthode de contrôle du réalisé
Suppression de la consommation ajustée au profit de la consommation hors NEB, publication des informations aux RE	Mise en œuvre à une date D'

Liste des évolutions à prendre en compte dans les prochaines règles (suite)

Evolutions issues du projet mis en consultation en mars 2012 (suite)	
Notification	Elargissement de la définition de la notification (voie électronique
NEB	Précision sur les limitations du service NEB :
	Pas de NEB RE-Site vers les sites rattaché à son périmètre de RE
	Pas de NEB RE-Site vers un site non équipée de compteur à Courbe de Charge Télérelevée

Liste des évolutions à prendre en compte dans les prochaines règles (suite)

Autres évolutions (non concertées, mais faisant l'objet d'un traitement dérogatoire)	
Passage à l'heure d'hiver	Nomination sur 25 heures
Création d'EDA Injection comprenant des sites producteurs en décompte	
Mise en place via l'EPC d'un processus de changement de RE et d'évolutions de périmètre RE	

Evolution concertée en 2011, mais non reprise dans le projet de mars 2012	
Traitement des erreurs concernant la prise en compte des indisponibilités non programmées sur le réseau	Evolution à mettre en œuvre en cohérence avec le CART producteur, soumise à la CRE 2011, non contestée sur le fond mais non validée car en avance de phase par rapport au CART.